Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-124_2025-DE

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°124/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1er octobre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,
Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :
Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS CONTRACTES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (EPSOMS)

La séance ouverte,

Le Président informe l'Assemblée que l'EPSOMS80 va acquérir le local situé au 1 allée des quarante à Flixecourt et faire procéder à des travaux sur ce même local au moyen de 2 lignes de prêts telles que décrites ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-124_2025-DE

1ere ligne de prêt : MONTANT : 100 000 Euros (cent mille €uros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement Echéance constante	**3,80 %** Fixe	**240**	**Mensuelle 05**	**240**	**595,49**	**0,00**	**595,49**
Durée totale		**240**					

2eme ligne de prêt MONTANT : 614 000,00 d'Euros (six cent quatorze mille €uros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement Echéance constante	**3,80 %** Fixe	**240**	**Mensuelle 05**	**240**	**3 656,33**	**0,00**	**3 656,33**
Durée totale		**240**					

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la ville de Flixecourt sont sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt à hauteur de 50% de chacune des deux lignes d'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant d'emprunt total de 714 000€.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu les offres de Financement du Crédit Coopératif (annexées à la présente délibération),

DECIDE

ARTICLE 1er : Accord du Garant
La Communauté de Communes Nièvre et Somme (garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **les Prêts** »).
L'offre des deux lignes de prêt sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-124_2025-DE

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire ainsi qu'a tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à l'EPSOMS80 sur la base de 50% de chaque ligne d'emprunt à contracter une de 614 000 € et l'autre de 100 000 €,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20251001-124_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

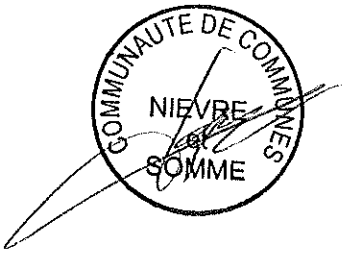

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.